

Service gestion des volontaires

## **ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant renouvellement  
d'engagement en qualité de sapeur-  
pompier volontaire du caporal David  
AUBEPART du CIS CARMAUX

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,

VU la charte du sapeur-pompier volontaire approuvée par le décret n°  
2012-1132 du 5 octobre 2012,

VU l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale  
des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions  
d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des  
services départementaux d'incendie et de secours,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

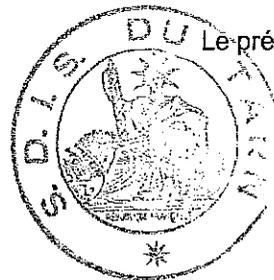
## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'engagement du caporal David AUBEPART, sapeur-pompier volontaire affecté au centre de secours de CARMAUX, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2015.

**Article 2** : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : **03 SEP. 2015**

Certifié exécutoire compte tenu de  
la notification du :



Le président du conseil d'administration  
du SDIS

*Michel BENOIT*  
Michel BENOIT